

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 301/25

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu la Circulaire de la Préfecture en date du 25 janvier 2025, sur l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat » - démarches de sécurisation et information des services de l'Etat,

Vu l'organisation du défilé du Carnaval et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

CARNAVAL DIMANCHE 29 JUIN 2025**ARRÊTE****Article 1 :** La circulation sera totalement interdite le dimanche 29 juin de 14h15 à 18h (fin du défilé) dans les rues suivantes :

- Rue Lucie et Raymond Aubrac, rue Jean Baptiste Lebas, rue Jacquart, rue Waldeck Rousseau, rue Jeanne d'Arc, rue Gambetta, Place de la République, rue Roger Salengro (partie de rue qui mène à la Place Faidherbe) Place Faidherbe, rue Gustave Delory, rue des Tilleuls, rue de la Chanteraine, Chemin des Nomères.

La circulation sera strictement interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers, de la Police Municipale, des Services Techniques et véhicules en possession d'une autorisation délivrée par la mairie.

Article 2 : Le stationnement sera totalement interdit de 13h à 18h dans les rues énoncées à l'article 1^{er} sauf rue des Tilleuls.**Article 3 :** Le stationnement et la circulation seront totalement interdits de 12h à 18h dans les rues suivantes :

- Rue du Collège, Parking rue du collège (face au stade Jean Tiquet) et rue François Philippe

Article 4 : **Tout stationnement sera considéré comme gênant.** Les infractions aux présentes dispositions seront relevées par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.**Article 5 :** Une signalisation réglementaire sera implantée, avant le début de cette manifestation par les services techniques de la ville de Cysoing, dans les rues et places désignées ci-dessus. Des panneaux de déviation seront aussi installés par les services techniques de la commune.**Article 6 :** Le cortège sera encadré par les personnes désignées par l'organisateur et la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire.**Article 7 :** Aucun poste de secours ne sera présent pour cette manifestation.

Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9: Monsieur le Maire de Cysoing, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 16 juin 2025

Fait à Cysoing, le 16 juin 2025

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

